

COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

---

# APRIL Santé Prévoyance

DATE DE MISE À JOUR : 16 NOVEMBRE 2020

Vos Questions	On vous répond
<b>Comment contacter mon conseiller ?</b>	<p>Dans le contexte actuel, APRIL Santé Prévoyance s'engage pour assurer la disponibilité de nos services.</p> <p>Toutes nos équipes restent mobilisées pour vous accompagner au quotidien.</p> <p>Vous pouvez nous joindre au 04 72 36 74 59 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.</p> <p>Pour plus de réactivité, nous vous encourageons vivement à réaliser vos démarches et suivre leur état d'avancement directement espace sécurisé sur <a href="https://pro.april.fr">pro.april.fr</a> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une demande d'indemnisation,</li><li>• l'envoi de justificatifs...</li></ul> <p>Vous pouvez également nous contacter par email à <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p>

Vos Questions	On vous répond
<b>Mes salariés assurés en prévoyance, sont-ils couverts en cas de contraction de la Covid-19 ?</b>	<p>Soyez rassurés, nos contrats de prévoyance couvrent vos salariés s'ils sont en arrêt maladie ou hospitalisés après avoir contracté le coronavirus, selon les conditions contractuelles.</p> <p>L'indemnisation est effective à partir du moment où un arrêt de travail aura été déclaré par le médecin et après application de la franchise maladie prévue au contrat</p>
<b>Mes salariés assurés en prévoyance, sont-ils couverts en cas de chômage partiel ou complet liés au Covid-19 ?</b>	<p>Ce motif d'arrêt ne peut pas être pris en charge dans le cadre du contrat de prévoyance, lequel couvre les arrêts de travail liés à une maladie, un accident ou une hospitalisation.</p>

Vos Questions	On vous répond
<b>Mes salariés assurés en santé vont-ils recevoir leur carte de Tiers-Payant par courrier ?</b>	<p>Vos salariés peuvent télécharger très facilement tous leurs documents, y compris leur carte de Tiers-Payant directement depuis leur espace sécurisé sur <a href="https://pro.april.fr">pro.april.fr</a></p> <p>Concernant l'envoi papier de la carte, nos courriers sont normalement expédiés,.</p>
<b>Certains de mes salariés sont au chômage ; est-ce qu'ils continuent d'être couverts par le contrat santé et/ou prévoyance collectif ?</b>	<p>Si vos salariés sont en situation de chômage partiel, ils continuent de faire partie des effectifs de votre entreprise et donc de bénéficier des garanties santé et prévoyance que vous avez souscrites.</p> <p>Si vos salariés ne font plus partie de votre entreprise et sont à la recherche d'un emploi, ils peuvent continuer à bénéficier de votre contrat collectif, pendant 12 mois maximum, au titre de la portabilité des garanties.</p> <p>Pour cela, il leur suffit de nous adresser un justificatif du Pôle emploi à <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p>

Vos Questions	On vous répond
<p><b>Mes salariés sont au chômage partiel ou technique, quel est l'impact sur le calcul de leurs cotisations (régimes de prévoyance et de santé) ?</b></p>	<p><b>En Santé :</b> Les cotisations seront donc <b>appelées normalement</b>.</p> <p><b>En Prévoyance :</b> L'indemnité d'activité partielle sera systématiquement incluse dans l'assiette de calcul des cotisations, suivant les consignes de la FFA, FNMF et CTIP</p> <p>Si votre entreprise sollicite un réajustement, une étude sera effectuée. Dans ce cas, les garanties du contrat et les commissions d'apports sont susceptibles d'être impactées.</p>

Vos Questions	On vous répond
<p>Puis-je décaler le paiement de ma cotisation ?</p> <p>Proposez-vous des facilités de paiement ?</p>	<p>Nous comprenons pleinement les difficultés que vous pouvez traverser en cette période. Nous restons bien évidemment à votre écoute à l'adresse <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p> <p><b>NB : Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux professionnels dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ un délai de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)</li><li>• une remise d'impôts directs</li><li>• un fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide de 1 500 € (pouvant aller jusqu'à 3 500 €)</li><li>• prêt garanti par l'Etat.</li></ul> <p><i>Toutes les informations sont disponibles sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">économie.gouv.fr</a>.</i></p> <p><a href="https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</a></p>

Vos Questions	On vous répond
<b>J'ai obtenu une facilité de paiement et/ou mes salariés sont au chômage partiel, dois-je continuer à réaliser une Déclaration Sociale Nominative ?</b>	<p>Si vous avez obtenu une facilité de paiement auprès de nos services et/ou si vos salariés sont en chômage partiel, vous devez continuer à indiquer les mouvements de votre personnel dans votre Déclaration Sociale Nominative pour calculer vos cotisations au plus juste.</p> <p>En cas d'écart entre votre effectif réel et celui que vous avez déclaré, vous devrez régulariser votre situation en indiquant les dates d'entrée et de sortie pour chacun de vos salariés.</p>
<b>Puis-je aménager le paiement de mes cotisations depuis ma Déclaration Sociale Nominative ?</b>	<p>Nos conseillers sont à votre disposition pour aménager le paiement de votre cotisation (prélèvement automatique, décalage ou échelonnement).</p> <p>Nous vous rappelons que ces dispositions ne peuvent pas être réalisées directement depuis le site <a href="http://net-entreprise.fr">net-entreprise.fr</a> ou depuis la Déclaration Sociale Nominative.</p>

Vos Questions	On vous répond
<p><b>Quels sont les soutiens proposés par l'Association des Assurés APRIL ?</b></p>	<p>Pour aider ses adhérents à faire face à cette situation exceptionnelle, l'Association des Assurés d'APRIL intervient au niveau du <b>Soutien Cotisations</b>.</p> <p>En cas de difficulté financière passagère, l'Association peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie de la cotisation d'assurance des assurés chez APRIL Santé Prévoyance au titre d'un contrat individuel (assurance de prêt, santé et/ou prévoyance pour les particuliers et professionnels).</p> <p>De plus, ce soutien a été exceptionnellement ouvert aux TPE de moins de 10 salariés, particulièrement touchées par la crise. Pour en bénéficier, les TPE peuvent adresser leur demande par mail à <a href="mailto:soutien@associationdesassuresapril.fr">soutien@associationdesassuresapril.fr</a> et les assurés à titre individuel peuvent compléter une demande de soutien en ligne, directement sur le site de l'Association : <a href="https://www.associationdesassuresapril.fr/demande-de-soutien">https://www.associationdesassuresapril.fr/demande-de-soutien</a></p>